



Volet B

Mod

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



17113873

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

Entré le 26 JUL. 2017

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : BE 0633.665.861

Dénomination :
(en entier) : HNB

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6222 Fleurus (Brye), rue de Marbais 1

Objet de l'acte : assemblée générale extraordinaire - augmentation de capital- modification des statuts

Texte :

D'un procès-verbal dressé par Maître Réginald WAUTERS, Notaire à Hannut, le 13 juillet 2017, enregistré à Huy AA le 20 juillet 2017, volume 000, Folio 000, Case 6450. Droits perçus : 50 €, il résulte que l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES.

1. Droit de préférence.

L'Assemblée constate que les associés ont renoncé volontairement et expressément à leur droit de souscription préférentiel concernant l'augmentation de capital dont question ci-après.

2. Augmentation de capital par apport en espèces.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,00€) pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,00€) à sept cent quarante-huit mille euros (748.000,00€), par la création de deux cent quarante-huit (248) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

3. Souscription.

Immédiatement après ces deux premières résolutions, les associés dont l'identité complète figure en la liste de présence ci-avant, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les parts sociales nouvelles, aux conditions décrites ci-avant, à savoir :

- 1) Monsieur **HANOTEAU Jérôme**, prénommé, souscrit 200 parts sociales nouvelles ;
- 2) Madame **MATELART Laurence**, prénommée, souscrit 48 parts sociales nouvelles ;

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites ont été libérées à concurrence d'un/cinquième (1/5) par deux versements en espèces effectués au compte numéro BE47 0018 1725 4580, au nom de la Société, pour une somme totale de **quarante-neuf mille six cents euros (49.600,00€)**.

Une attestation justifiant de ce dépôt, en date du 13 juillet 2017, demeurera ci-annexée.

4. Prime d'émission.

L'Assemblée décide que la souscription pour la présente augmentation de capital se fait sans prime d'émission.

5. Constatation de l'augmentation de capital.

Les comparants présents constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée à concurrence d'un/cinquième (1/5) et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent quarante-huit mille euros (748.000,00€) et est représenté par sept cent quarante-huit (748) parts sociales.

6. Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les résolutions prises aux points précédents, en le remplaçant par le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

« Le capital social est fixé à **sept cent quarante-huit mille euros (748.000,00€)**
Il est représenté par **sept cent quarante-huit (748) parts sociales** sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/**sept cent quarante-huitième (1/748ièmes)** de l'avoir social.

Tous les titres de la société sont **nominatifs**. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

7. Création d'un l'article 5bis relatif à l'historique du capital social.

Création d'un article 5bis relatif à l'historique du capital libellé comme suit :

« Article cinq bis – HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu le 07 juillet 2014 par le notaire Charles WAUTERS, le capital social était fixé à **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €)**. Il était représenté par **cinq cents (500) parts sociales** sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centièmes (1/500èmes) du capital souscrites en espèces et libérées à concurrence de cent soixante-sept mille cinq cents euros (167.500,00 €).

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Réginald WAUTERS, à Hannut, en date du 13 juillet 2017, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social deux cent quarante-huit mille euros (248.000,00€) pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,00€) à **SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (748.000,00€)**, par la création de deux cent quarante-huit (248) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un/cinquième à la souscription, de telle sorte qu'il est aujourd'hui représenté par **sept cent quarante-huit (748) parts sociales**, sans désignation de valeur nominale.»

2. POUVOIRS.

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Charles WAUTERS,

Déposés en même temps que les présentes : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.